

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne Franche Comté

FB/SK/2017-081

Unité Départementale : Côte-d'Or

Subdivision : 21-2

Nom(s) du ou des inspecteurs : François BAUDIN - Sophie MAUDRY

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 16 janvier 2017

Date de l'inspection : 18 janvier 2017

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : Incendie du 14 janvier 2017

Société : BRUGERE Fernand

Commune : Châtillon-sur-Seine (21400)

Activité : Fabrication de placage hêtre

Autorisation

Liste des installations inspectées :

- Atelier de placage n°1 (sinistré)

Thème :

- Constats post-incendie

Référentiels de l'inspection :

- Code de l'environnement (article R512-69)

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. VACHEYROUT : Directeur du site
- Mme HEINTZELMANN : Animatrice sécurité environnement

Constats réalisés

L'ensemble des points inspectés sont ceux objet de l'incendie.

- Circonstances de l'incendie :

D'après les informations fournies par l'exploitant, un départ de feu s'est déclenché vers 17h le samedi 14 janvier 2017 dans l'atelier de placage n°1 au niveau du séchoir.

Deux à trois fois par an, pour des raisons de sécurité, l'entreprise met en œuvre une opération très spécifique qui vise à réduire le volume de bois des silos d'alimentation de la chaudière biomasse. Au cours de cette opération, la chaudière et les séchoirs montent en température. Selon les premières hypothèses, lors de l'opération du 14 janvier, la dissipation incomplète et non homogène de la chaleur produite a provoqué un départ de feu au niveau du séchoir de la ligne de placage n°1. Le feu s'est rapidement étendu à l'ensemble du bâtiment, complètement détruit.



L'incendie est resté localisé au niveau de l'atelier de placage n°1. La chaudière à bois, organe principal de l'entreprise a pu être épargnée grâce à l'intervention des pompiers.

- Principales constatations :

L'incendie s'est déclaré vers 17h le samedi 14 janvier dans un bâtiment dédié au placage (ancienne usine). Selon les informations fournies par l'exploitant, le bâtiment ne contenait ni produit chimique ni autre produit dangereux pour l'environnement. Lors de la visite, le service de l'inspection n'a pas constaté de pollution environnementale.

Une quarantaine de pompiers en provenance de plusieurs casernes ont été mobilisés pour maîtriser l'incendie du bâtiment mais aussi pour éviter la propagation de l'incendie vers d'autres bâtiments ; les services de secours ont limité la propagation de l'incendie en refroidissant les installations périphériques. Les eaux d'extinction se sont infiltrées dans les sols ; le site n'étant pas totalement sur rétention.

Selon les informations fournies par l'exploitant, une partie de la toiture du bâtiment sinistré était en plaque de fibrociment. Par conséquent, en raison de la présence éventuelle d'amiante, un périmètre de sécurité a été mis en place.

Lors de la visite, l'exploitant nous informe que des mesures particulières sont prévues :

- désignation d'un maître d'œuvre spécialisé dans la gestion du risque amiante ;
- planification de l'évacuation des déchets avec mise en place de mesures spécifiques (ramassage des débris, arrosage des charpentes, projection d'un éventuel produit fixateur...);

Ces actions seront menées en parallèle à la remise en état des installations notamment le circuit d'eau surchauffée.

- Hypothèse sur l'origine de l'incendie :

Selon le rapport d'incident transmis par l'exploitant, un opérateur présent sur le site le 14/01/2017 avait pour consigne la vidange du silo alimentant la chaudière. Le mode opératoire pour vider le silo consiste à faire évacuer la chaleur produite par la chaudière bois par le biais des séchoirs. Les séchoirs sont pourvus de 16 portes. Sur les 16 portes du séchoir, 12 ont été ouvertes par l'opérateur lors de cette opération de vidange ; des palettes de produits finis étant stockées devant les 4 autres portes du séchoir, elles n'ont donc pas été ouvertes.

Ainsi, la cause suivante a été retenue par l'exploitant : auto-inflammation de poussières de bois et sciures à l'intérieur du séchoir dans la zone où les portes seraient restées fermées après mise en route des ventilateurs.

- Observations de l'inspection :

Le déroulement de l'incendie conduit à effectuer les observations suivantes :

- ✓ D'importants travaux de dégagement des débris du bâtiment doivent être réalisés. Des précautions particulières doivent être prises et mises en œuvre pour assurer l'évacuation des plaques de fibrociments et déchets amiantés (mise en place d'un protocole spécifique avec désignation d'un maître d'œuvre spécialisé dans la gestion du risque amiante et interventions d'entreprises agréées). Une attention particulière des services de l'inspection sera portée à la prise en compte de ce risque et à la gestion de ces déchets. Des analyses d'air et de poussières seront à réaliser à l'intérieur et aux alentours du site. En raison de la présence potentielle d'amiante, l'accès à la zone sinistrée devra se faire selon le respect des dispositions du code du Travail (équipements spéciaux...).
- ✓ Aucune procédure formalisée pour la vidange du silo n'existe.
- ✓ Aucune pollution environnementale visible n'a été observée le jour de l'inspection.

Suites envisagées :

Lettre à l'exploitant afin de lui rappeler les observations mentionnées ci-dessus.

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signature : Dijon, le 13 février 2017

Les inspecteurs de l'environnement,
spécialité « Installations classées »

Signé

François BAUDIN

Signé

Sophie MAUDRY

Le vérificateur / approbateur,

Signé

Alain SZYMCZAK